

Le deuxième est de justifier un avortement sur une définition large de la santé dont les paramètres sont l'état physique, mental ou psychologique de la cliente.

Ces deux composantes répondent, je crois, à un consensus qui rejoint l'opinion modérée de la majorité de la population canadienne. On évite les avortements clandestins souvent dangereux et on considère l'avortement comme un geste médical faisant partie de l'Acte canadien de santé (Canada Health Act) qui assure l'accessibilité, l'universalité (c'est-à-dire la gratuité) et la transférabilité.

Il est essentiel de comprendre et d'accepter que dans la pratique de la médecine tout acte médical fait en dehors de situations d'urgence comprend nécessairement deux phases: une de consultation et une de décision. Le médecin est un conseiller qui, après l'évaluation du problème soumis par la personne qui le consulte, prescrit le traitement qui lui semble le mieux approprié. Un dialogue préalable fait partie de toute pratique normale de la médecine et il permet d'obtenir du client ou de la cliente un consentement éclairé et mutuel sur le traitement proposé.

Honorables sénateurs, je vous ai déjà dit que je respectais, comme individu et comme médecin, les principes des partisans de Pro-vie. Comme parlementaire, je trouve excessive leur proposition de condamner à des peines variables d'emprisonnement le médecin avorteur, ses complices et sa cliente. Je ne peux vraiment pas m'associer à une telle condamnation d'une moyenne de 70 000 Canadiennes par année. Je ne veux pas juger ces femmes qui, pour une raison ou une autre, éprouvent l'obligation de solliciter d'un médecin l'aide qu'elles estiment indispensable.

Par ailleurs, il m'est difficile de souscrire à l'argumentation des partisans Pro-choix qui jugent le projet de loi C-43 comme étant trop restrictif. Dans le contexte de l'encadrement législatif canadien, je ne peux pas imaginer un compromis plus raisonnable que celui qui nous est proposé et qui s'inscrit, dans un cadre d'accessibilité, d'universalité et de transférabilité pour toutes les femmes du Canada quelle que soit la province où elles habitent.

Notre étude sur les dilemmes de l'avortement ont bien démontré que dans tous les pays étudiés, ce sont les oppositions de ces deux groupes qui ont causé des impasses qui ont parfois duré plusieurs années. Malgré ces difficultés, chaque pays en est venu à l'élaboration d'une loi pour combler un vide juridique beaucoup plus néfaste qu'une législation imparfaite.

Honorables sénateurs, je sais que nous attendons une sanction royale mais j'en ai encore que pour quelques minutes.

L'honorable Eymard G. Corbin: Vous pouvez continuer.

Le sénateur David: Il me paraît évident que le rejet du projet de loi C-43 causerait ce vacuum. Les cours de justice se substitueront ainsi graduellement à l'impossibilité des parlementaires d'en arriver à un compromis raisonnable souhaité par l'ensemble de la population.

Je crois qu'une telle attitude serait contraire au sens de responsabilité que doit assumer notre système parlementaire. C'est pourquoi, mon cheminement personnel et les arguments que je vous ai exposés m'incitent à voter en faveur du projet de loi C-43. J'espère que mes propos seront utiles pour certains membres de cette Chambre qui demeurent indécis sur leur position à l'égard de cette question difficile et complexe.

J'aimerais vous soumettre maintenant quelques commentaires supplémentaires. Il me semble difficile d'accepter qu'un aussi grand nombre d'avortements soient pratiqués à une époque où les moyens anticonceptionnels sont devenus nombreux, variés et efficaces. Il faut admettre que la grossesse non désirée chez les adolescentes et les femmes adultes est souvent le résultat de négligence, d'erreur, de manque d'éducation et d'irresponsabilité. On peut impliquer l'éclatement des ménages, le libertinage sexuel, les désordres familiaux, les lacunes de l'enseignement sexuel dans nos écoles, l'influence des médias d'informations et bien d'autres facteurs.

Déjà, dans son rapport de janvier 1977, un comité spécial, présidé par M. Robin Badley, s'étonnait qu'on dépensait plus d'argent pour payer les frais d'avortement que pour réduire leur nombre en offrant des programmes efficaces de planification familiale et d'éducation sexuelle.

Il est étonnant et inquiétant de constater que le nombre de stérilisations chirurgicales chez la femme et chez l'homme avait atteint au Québec, par exemple en 1985, des chiffres impressionnants: 22 041 femmes dont 36 p. cent avaient entre 30 et 44 ans et 17 981 hommes dont 40 p. cent avaient entre 30 et 44 ans.

Ces données, jointes aux chiffres d'avortements, démontrent les échecs de programmes efficaces de prévention des naissances. Elles traduisent une déficience sociétale profonde et contribuent au taux insuffisant de natalité pour le maintien de notre population.

C'est pourquoi, en terminant, j'insiste sur la nécessité d'imaginer et d'offrir des moyens susceptibles de diminuer le nombre d'avortements et d'augmenter celui des naissances. Ces moyens me semblent liés à deux avenues, celle de l'éducation et celle de politiques sociales mieux ciblées. Comme parlementaires, il est urgent de redonner à la population le goût et la fierté de l'enfant.

Dans ce sens, tous nos programmes gouvernementaux, tant au niveau fédéral que provincial, devraient être orientés vers un soutien généreux, cohérent, efficace et dynamique de la famille. La promotion et la protection de l'enfant devraient devenir un élément prioritaire de notre idéal national. A cette fin, il est important d'éliminer les irritants sociaux et fiscaux qui sont perçus comme des obstacles par les parents désireux d'avoir un ou plusieurs enfants. Le droit négatif à l'avortement pourrait ainsi être compensé par un droit positif de bénéfices accrus et multiples pour ceux et celles qui acceptent la responsabilité d'enrichir humainement notre pays.

Je vous remercie, honorables sénateurs, pour votre bienveillante attention.

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

● (1650)

[Traduction]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 19 juin 1990

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, Juge en chef de la Cour suprême du Canada, en